

Soyez informés de vos droits avec la police de l'immigration (l'ICE).



Il y-a-t-il un risque que je sois arrêté par l'ICE ?

La loi accorde au gouvernement fédéral le droit d'expulser certains immigrés, y-compris:

- toute personne sans papiers
- les personnes en situation régulière (résidents permanents, réfugiés, titulaires de visa) avec certaines condamnations

Le gouvernement fédéral indique à l'ICE les personnes à cibler en vue d'une arrestation. ICE décidera de mettre la priorité sur les arrestations de gens qu'ils considèrent comme :

- Une menace à la sécurité nationale.
- Qui sont entrés illégalement aux US le 1er novembre 2020 ou après.
- Qui sont actuellement une menace pour la sécurité publique.

ICE va considérer les facteurs tels que :

- Les récents cas criminels et/ou les arrestations récentes des personnes.
- Toutes charges impliquant des armes à feu ou tout autre armement.

Ces priorités ont été modifiées deux fois sous l'administration Biden et peuvent être modifiées encore. Même si vous pensez que vous ne faites pas partie de ces priorités, ICE peut toujours décider de vous arrêter si vous êtes passible de déportation.

La police chargée de l'immigration (ICE) est l'une des agences du gouvernement ayant pour mission le rapatriement ou l'expulsion des immigrés. L'ICE fait partie du Département de la Sécurité Intérieure des Etats-Unis (DHS en anglais).

L'ICE aborde-t-elle toutes les personnes susceptibles d'être déportées?

En général, Les agents de l'ICE identifient par avance les personnes qu'ils souhaitent arrêter. Ils se rendent ensuite à leurs domiciles, dans les palais de justice, les centres d'accueil, ou encore à leurs lieux de travail pour les interpellier.

Si je sais que je risque d'être arrêté, que dois-je faire ?

- **Prévoyez un plan** avec vos proches au cas où l'ICE vient vous chercher !
- **Evitez tout contact avec les services d'immigration**- ne faites aucune demande de changement de statut ou de renouvellement de votre carte verte et ne voyagez pas à l'extérieur du pays sans en parler d'abord à votre avocat !
- **Evitez tout contact avec le système de justice pénal** (la police transmet vos empreintes digitales aux services d'immigration!)

Pour les personnes en situation régulière ayant été condamnées dans le passé :

Soyez vigilant : Vous pouvez être ciblé même si :

- Votre condamnation date d'il y a plusieurs années
- Vous n'avez pas effectué de peine de prison
- Il s'agissait de charges légères ou de délits mineurs
- Vous êtes résidents permanent depuis longtemps et/ ou
- Tous les autres membres de votre famille sont Citoyens Américains

SI VOUS OU VOS PROCHES ÊTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPULSÉS, PRÉPAREZ UN PLAN D'ACTION !

Connaitre ses droits et savoir comment les exercer peut être compliqué.



Que dois-je faire si un agent de l'ICE m'aborde dans la rue ou en public ?

Lorsque les agents de l'ICE procèdent à une arrestation en public, cela se passe généralement très vite. Ils peuvent vous appeler ou dire votre nom à haute voix, vous demander de confirmer votre identité, puis vous mettre en état d'arrestation.

- Avant de confirmer votre nom ou dire quoique ce soit d'autre, posez la question suivante : « **suis-je libre de partir** »
 - **S'ils répondent OUI** : Dites, « je ne souhaite pas répondre à vos questions » ou « je préférerais ne pas parler avec vous pour le moment », et partez.
 - **S'ils répondent NON** : Exercez votre droit de garder le silence ! Dites, « J'aimerais exercer mon droit de ne pas répondre à vos questions » puis, « j'aimerais parler à un avocat ».
- Si l'ICE commence à fouiller vos poches et vos effets personnels, dites : « **je ne consens pas à une fouille.** »
- **Ne mentez pas et ne montrez pas de faux documents. Ne fuyez pas et ne résistez pas à l'arrestation.**
- Ne répondez à aucune question au sujet de votre statut d'immigration ou de votre lieu de naissance. Ils utiliseront toutes les informations que vous leur donnerez contre vous. Ne leur remettez aucun document étranger tel un passeport, une carte d'identité consulaire ou un visa expiré.
- Si vous vous trouvez à la cour criminelle pour un rendez-vous au tribunal, demandez à parler à votre avocat avant de les laisser vous emmener.

Si des officiers viennent chez moi, se présenteront-ils comme des agents de l'ICE ?

Pas toujours ! Faites attention : Les agents de l'ICE prétendent souvent faire partie de la police municipale en prétextant vouloir vous parler de fraude d'identité ou d'une enquête en cours.

Les agents de l'ICE peuvent-ils rentrer chez moi pour m'arrêter ?

Si les agents de l'ICE ne présentent pas de mandat d'arrêt signé par un juge, ils ne sont pas autorisés à entrer chez vous sans la permission d'un adulte. Leur ouvrir la porte lorsqu'ils sonnent ne leur donne pas le droit de rentrer.



Donc, que dois-je faire si des officiers se trouvent devant ma porte ?

- Vérifiez si ce sont des agents de la DHS ou de l'ICE.
- Essayez de rester calme. Soyez polis. Ne mentez pas. Dites : « **Je ne souhaite pas vous parler pour le moment** ».
- Demandez poliment à voir un mandat signé par un juge et de glisser ce mandat sous la porte d'entrée. S'ils n'en n'ont pas, refusez-leur l'entrée.
- S'ils demandent à voir quelqu'un d'autre, **demandez-leur de vous laisser leurs coordonnées**. Vous n'êtes pas obligé de leur dire où trouver la personne mais vous ne devriez **pas** leur mentir.

Que puis-je faire si l'ICE se trouve à l'intérieur de mon domicile pour procéder à une arrestation ?

- S'il y a des enfants ou autres résidents vulnérables dans la maison, dites-le leur.
- Demandez-leur de sortir à moins d'avoir un mandat signé par un juge.
- S'ils rentrent sans votre permission, dites, « **je ne consens pas à votre présence chez moi. Veuillez partir s'il vous plaît.** »
- S'ils commencent à fouiller les pièces ou tout autre effet personnel au sein de votre domicile, dites, « **je ne consens pas à cette fouille.** »
- Si l'ICE vous met en état d'arrestation, informez-les d'éventuels problèmes médicaux ou de la nécessité de trouver quelqu'un pour prendre soin de vos enfants si tel est le cas.

Quels sont mes droits si je suis arrêté par l'ICE ?

- Vous avez le droit de **garder le silence**. Vous avez le **droit de parler à un avocat**.
- **NE MENTEZ PAS**. Cela ne peut que vous nuire dans le futur ;
- Vous **n'êtes PAS dans l'obligation de leur fournir des renseignements** sur votre lieu de naissance, votre statut d'immigrant ou votre casier judiciaire. Demandez à parler à un avocat au lieu de répondre aux questions ;
- Vous **n'êtes PAS dans l'obligation de leur remettre vos documents consulaires ou passeport** à moins qu'ils aient un mandat signé par un juge ;
- Vous **n'êtes pas dans l'obligation de signer quoi que ce soit**.